



**Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille**

**DÉCISION N° 239/2015  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 Mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame Claire MOPIN, en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 162/2015 donnant délégation à Madame Claire MOPIN, Directrice en charge du budget ;

VU le contrat à durée indéterminée du 18 décembre 2007 de Madame Nathalie SOULTAN AMSELLEM et son avenant du 10 janvier 2013 ;

Sur proposition de **Madame Claire MOPIN**, Directrice en charge du budget,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n°140/2014 du 27 janvier 2014, portant subdélégation de signature à Madame Nathalie SOULTAN AMSELLEM est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée à **Madame Nathalie SOULTAN AMSELLEM**, Ingénieur, à l'effet de signer en lieu et place de Claire MOPIN :

- Les bordereaux et mandats de dépenses ;
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- Les ordres de virement de crédit quel qu'en soit le montant ;
- Tous les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction ;
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunts et contrats de crédit-bail, hors des conventions elles-mêmes ;
- Les opérations de couverture de risque de taux, de modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, en fonction des opportunités et des tendances du marché.

Sont exclus de cette subdélégation les contrats d'emprunt et les crédits-bails, les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans les délégations de signature de Madame Claire MOPIN (n°162/2015) non référencés ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Ces subdélégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses réglementaires en vigueur ;
- de rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

**ARTICLE 4 :** Les signatures et paraphes du subdélégué nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

**ARTICLE 5 :** La présente subdélégation prend effet au 20 avril 2015.

MARSEILLE, le 20 avril 2015

La Directrice Générale  
Catherine GUINDRE



2